



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
des territoires et de  
la mer

Service  
Eau Risques  
Pôle Risques

**DECISION**  
**Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation**  
**d'aménagement au bénéfice de la communauté d'agglomération**  
**de Sophia-Antipolis**

**sur la commune de Roquefort les Pins**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral, du 3 septembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins

Vu la demande du 27 octobre 2011 présentée par la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 22 mars 2012

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1er : Agrément des équipements**

Les équipements réalisés par la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis sur le secteur des Hauts de Roquefort sur commune de Roqueforts les Pins et comprenant :

Centre Administratif  
Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP3003  
06201 Nice CEDEX 3  
Téléphone :  
04 93 72 72 72  
Télécopie :  
04 93 72 72 12

- une piste périmétrale ;
- la pose de barrières de type DFCI en entrée de piste ;
- la pose de poteaux d'incendie sur la piste à moins de 300m du premier ;
- une bande débroussaillée, côté espace naturel, d'une largeur de 100m au delà de la piste périmétrale,

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2009.

### **Article 2 : Autorisation d'aménagement**

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense de la zone B0 dite des Hauts de Roquefort. La communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement sur l'ensemble de la zone B0. La présente autorisation ne se substitue pas aux autorisations délivrées en application du code de l'urbanisme.

### **Article 3 : Entretien des installations**

La communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans la cadre d'une cession ultérieure de l'emprise du projet, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

**Article 4 :** des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Roquefort les Pins,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Nice, le 13 JUIN 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141

**Gérard GAVORY**